

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021 – 20 heures  
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire  
est consultable dès son approbation sur simple demande  
auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes Faucigny-Glières  
(6 place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29)** : Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Didier LAYAT, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Jessica LARA LOPEZ, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

**DÉLÉGUÉS AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8)** : Valérie FERRARINI a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER, Agnès GAY a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christine ARES, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Jean-Luc ARCADE, Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Philippe MONET, Marie-Christine VINUREL a donné pouvoir à Jean-Marcel BURTHEY.

**DÉLÉGUÉ ABSENT non représenté (1)** : Véronique GUERIN.

Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

**N°148-2021 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2021**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L’UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 ;
- **PROCEDE** à la signature de la page de registre à cet effet.

**N°149-2021 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU N°D0074-2021 AU N°D0159-2021**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **PREND CONNAISSANCE** des délégations de compétences du n°D0074-2021 au N°D0159-2021.

**N°150-2021 : FINANCES LOCALES : DIVERS (SUBVENTIONS VERSÉES, TARIFS, RÉGIES) - TOURISME - DOMAINE NORDIQUE DE BRISON SOLAISON - TARIFS -REDEVANCE D’ACCÈS AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINÉES À FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND - SAISON 2021/2022**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L’UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les montants des différents titres d’accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, ainsi que les modalités de perception et de reversement de la redevance d’accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d’hiver 2021/2022 sur le plateau de Solaison suivants :

Domaine Nordique SOLAISON – Tarifs accès aux pistes HIVER 2021/2022		
<i>Nordic Pass (NP)</i>	Tarif normal	Tarif prévente du 1 <sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2021
NP Saison National Adulte	210€	180€
NP Saison National Jeune (6-16 ans révolus)	75€	65€
NP Saison Haute-Savoie (74) Adulte	140€	119€
NP Saison Haute-Savoie (74) Jeune (6-16 ans révolus)	52€	44€
NP Saison Solaison Adulte	60€	58€
NP Saison Solaison Jeune (6-16 ans révolus)	30€	

NP Hebdo Solaison Adulte	40€
NP Hebdo Solaison Jeune (6-16 ans révolus)	20€
NP Journée Solaison Adulte	8€
NP Journée Solaison Jeune (6-16 ans révolus)	4,5€
NP Journée Solaison Senior (65 ans et plus)	7€
NP Demi-journée Solaison Adulte	7€
NP Demi-journée Solaison Jeune (6-16 ans révolus)	4€
NP Demi-journée Solaison Senior (65 ans et plus)	6€
NP Journée Tarif Réduit* Solaison	5,50€
NP Journée Groupe** Solaison	6€
NP Saison Scolaire CCFG Solaison	Gratuit
NP Saison Scolaire Solaison	15€
NP Journée Scolaire Solaison	3,80€
Support RFID	1€
Jeunes de moins de 6 ans	Gratuit

**FAMILLE :**

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat comprenant au moins 1 adulte, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>... Nordic Pass jeunes départementaux sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

**GRATUITE EVENEMENT :**

Accès aux pistes et installations collectives à la journée à titre gratuit :

- lors d'évènement ponctuels ou liés à la communication/promotion du site de Solaison ;
- au bénéfice d'associations ou d'organismes à but non lucratif ayant une vocation pédagogique ou présentant un intérêt particulier pour le territoire de la CCFG ;
- dans le cadre de tombolas organisées par les écoles du territoire de la CCFG.

\*Tarif réduit si moins de 5km de pistes ouverts

\*\* Groupes : à partir de 10 personnes

- **APPROUVE** l'application du tarif normal jeune fixé à 4,5€ pour la journée, ou à 4€ pour la demi-journée, pour tout détenteur de la carte d'hôtes FAUCIGNY-GLIERES TOURISME sur le site Brison-Solaison ;
- **APPROUVE** la participation de la CCFG à la vente en ligne des redevances nordiques pour la saison 2020/2021 par le biais de l'outil départemental de vente en ligne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent, notamment la convention de fonctionnement de la vente en ligne.

N°151-2021 : COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉS PUBLICS - MUTUALISATION DE MOYENS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER ENTRE LA COMMUNE DE BONNEVILLE ET LA CCFG (PÉRIODE 2022-2025)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de marquage routier entre la commune de Bonneville et la CCFG pour la durée de l'accord-cadre ;
- **APPROUVE** la participation de la CCFG ;
- **APPROUVE** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de l'accord-cadre selon une procédure adaptée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de marquage routier entre la commune de Bonneville et la CCFG ;
- **APPROUVE** que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **APPROUVE** que l'organe décisionnel du groupement soit le représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur, à savoir, Stéphane VALLI, Président de la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes présentée ainsi que tout document afférent.

N°152-2021 : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la création de :
  - Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Cinq postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **APPROUVE** la suppression des postes ci-dessous, préalablement occupés par les agents concernés par les avancements de grade :
  - Un poste d'adjoint administratif à temps complet
  - Deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Cinq postes d'adjoint d'animation à temps complet
  - Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
  - Deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à pourvoir ces emplois permanents par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire (art 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

**N°153-2021 : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en créant
  - 1 poste d'agent social, à temps non complet à hauteur de 14/35<sup>ème</sup> pour une durée d'une année à compter de la signature du contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes afférents.

**N°154-2021 : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le recrutement de
  - 1 apprenti-je préparant un diplôme d'éducateur de jeunes enfants
  - 1 apprenti-je préparant un diplôme de CAP petite enfance
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°155-2021 : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS SAISONNIERS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la création de :
  - 1 poste saisonnier de responsable d'exploitation du domaine nordique, à temps complet, pour une durée maximale comprise entre le 15 novembre 2021 et le 17 avril 2022 et correspondant au grade des techniciens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°156-2021 : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE, CHARGÉ DE PROJET, AUPRÈS DE LA CCFG**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir avec le SM4CC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

**N°157-2021 : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A AU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie A, afin d'occuper les fonctions de chargé de mission environnement déchets, à temps complet, pour trois années, à compter du 18 octobre 2021, sur la base des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, selon les modalités suivantes :
  1. Niveau de recrutement : diplômé ingénieur et titulaire d'un mastère spécialisé éco-conseiller, option gestion de projets, communication et conduite du changement
  2. Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 478 du grade des ingénieurs
  3. Nature des fonctions :
    - Conduire les projets relatifs à l'environnement et à la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire de la C.C.F.G.

- En coordination avec le Syndication Intercommunal à Vocation Multiples de la région de Cluses, développer les nouvelles solutions de collecte et de traitement des déchets : gestion des bio déchets, déchets inertes, réemploi en déchetterie...
  - Adapter des solutions existantes : extension des consignes de tri, programme de conteneurisation (implantation des Points d'Apport Volontaire), implantation de nouvelles déchetteries ....
  - Tenir à jour les différentes données sur les déchets, et établir le programme local de prévention, et les rapports d'activité afin de guider l'action publique
  - Etre référent et assurer le suivi technique des contrats relatifs à la préservation de l'environnement et de la biodiversité : Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, trame verte, bleue
  - Participer à l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial, et mettre en œuvre certaines des actions qu'il contient.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°158-2021 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE - MODALITÉS FIXANT LA MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre du télétravail selon les modalités définies dans la charte ci-jointe annexée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**N°159-2021 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS À INTERVENIR AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la C.C.F.G. pour les années 2021, 2022 et 2023 et l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 53 000 € par exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

**N°160-2021 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DE LA CHARTE DÉFINISSANT LES RÈGLES D'USAGE DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la charte définissant les règles d'usage des systèmes d'information de la Communauté de communes Faucigny Glières ci annexée ;
- **DIT** que cette charte sera communiquée à tout utilisateur des systèmes d'information et de communication mis à disposition par la Communauté de communes Faucigny Glières.

**N°161-2021 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : VOIRIE - VIABILITÉ HIVERNALE DES ESPACES PRIORITAIRES - CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LE GRETA ARVE FAUCIGNY À BONNEVILLE ET LA CCFG**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de déneigement des espaces prioritaires du GRETA ARVE FAUCIGNY à Bonneville entre le GRETA et la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

**N°162-2021 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RÉEMPLOI DE VÉLOS USAGÉS AVEC L'ASSOCIATION UNIVERSITÉ POPULAIRE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la présente convention de partenariat relative au réemploi des vélos usagés entre la CCFG et l'Association Université Populaire du Canton de Bonneville pour la mise en place d'une collecte de vélos usagés des particuliers à la déchetterie d'Ayze à titre gracieux. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature des 2 parties et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

N°163-2021 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJET CEVA FRANCE ET MODERNISATION DE L'ÉTOILE FERROVIAIRE D'ANNEMASSE VALLÉE DE L'ARVE - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX SECTION ANNEMASSE-FRONTIÈRE, GARE D'ANNEMASSE, GARE D'EVIAN, BRANCHE DE LA ROCHE SUR FORON - AVENANT N°2

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention CEVA Section Annemasse - frontière, gare d'Annemasse, gare d'Evian, branche de La Roche sur Foron, ci-joint annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

N°164-2021 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉCLARATION DE PROJET DE LA ZAE LA FORÊT ET SUITES DE LA DÉMARCHE DE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),**

- **SE PRONONCE** pour la poursuite du projet de reconversion et d'extension de la zone d'activités de La Forêt à Contamine sur Arve, projet d'intérêt général ;
- **PRECISE** que la présente délibération vaut déclaration de projet ;
- **PRECISE** que la recommandation émise par le Commissaire enquêteur a été prise en compte par la commune de Contamine sur Arve. En effet, le projet de mise en compatibilité du PLU évolue légèrement : ainsi, dans la légende du règlement graphique, la mention de "ordonnancement architectural" est remplacée par la mention de "marge de reculement et ordonnancement architectural" ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour l'arrêt de DUP, puisqu'aucun accord amiable n'est intervenu avec la SCI NEVADA, propriétaire des parcelles B 1172, B 1175, B 1176, B 1178, B 1180, B 1182, B 1184 et B 1187 d'une superficie totale de 2 695 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°165-2021 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RÉALISATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DE PRÉ-MOUCHET À BONNEVILLE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL)**

- **APPROUVE** le lancement de toutes démarches et procédures relatives à l'aménagement de la ZAE de Pré-Mouchet à Bonneville, en conformité avec le principe d'aménagement retenu par l'orientation d'aménagement programmé du plan local d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à réaliser, signer et déposer, selon les besoins réglementaires :
  - Les démarches de concertation ou de consultation du public ;
  - Le dossier de demande d'autorisation de défrichement ;
  - Le dossier relatif à la loi sur l'eau ;
  - Le dossier d'étude d'impact ou d'examen au cas par cas ;
  - Tous autres documents relatifs à toute procédure administrative, environnementale ou autre, et nécessaires à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques de Pré-Mouchet à Bonneville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer et déposer le ou les permis d'aménager, ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative, nécessaires à l'aménagement de la zone, ainsi que toutes les demandes modificatives assimilées et tout document afférent, dès lors que la Communauté de communes Faucigny-Glières sera habilitée à déposer ces demandes d'autorisations.

N°166-2021 : DOMAINE ET PATRIMOINE : ALIÉNATIONS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CESSION DU LOT 13 DE LA ZAE DES LACS 3 (AYZE) À LA SARL PHIPPAZ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL)**

- **APPROUVE** la cession à la SCI Fafa ou à toute personne morale qui s'y substituerait, pour les activités de la SARL Phippaz, du lot 13 de la ZAE des Lacs 3 à AYZE, composé des parcelles cadastrées D n° 3165, 3127 et 3131, d'une superficie approximative de 3517 m<sup>2</sup> à préciser par voie d'arpentage, au prix de 50€ / m<sup>2</sup> hors taxes ;  
La présente cession sera réalisée sous les conditions suivantes :
  - Désengagement de la Communauté de communes Faucigny-Glières envers la SCI Fafa ou toute personne qui s'y substituerait en l'absence de signature de l'acte authentique de vente avant le 31 décembre 2021. En l'absence d'acte authentique signé dans le délai précité, la CCFG notifiera au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de se désengager du présent projet de cession dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier par le preneur. La délibération cessera de produire ses effets à compter des 2 mois sauf à ce qu'un compromis soit signé avant l'issue de ce délai.

- Obtention d'un permis de construire conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions des cahiers des charges et de prescriptions ;
- Résolution de la vente en cas de non commencement des travaux par l'acquéreur dans les trois ans suivant la signature de l'acte authentique de vente. Dans ce cas, le terrain vendu sera de plein droit acquis par la Communauté de communes Faucigny-Glières, sans recours, et le prix payé par l'acquéreur lui sera restitué sans versement d'indemnité et sans intérêt ;
- Droit de rachat par la Communauté de communes Faucigny-Glières du tènement en cas de commencement des travaux et de non-achèvement de la construction dans les trois ans suivant la signature de l'acte authentique de vente, à un prix défini conventionnellement ou, à défaut d'accord, au prix fixé par les services d'évaluation foncière de l'État ;
- Droit de préférence consenti à la Communauté de communes Faucigny-Glières pour une durée de dix ans suivant la signature de l'acte authentique de vente, en cas de revente par l'acquéreur de tout ou partie du bien, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques par adjudication amiable ou judiciaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tout avant-contrat de vente et tout acte authentique de vente à intervenir avec Maître PICOLLET-CAILLAT, notaire à Bonneville, représentant la Communauté de communes Faucigny-Glières et tout notaire représentant l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le cahier des charges de cession de terrain et ses annexes, notamment technique, et le cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, qui seront annexés à l'avant-contrat et à l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Annexe ZAE AYZE, à l'imputation 7015.  
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Les prix indiqués n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

La surface définitive du terrain à céder sera déterminée par voie d'arpentage à la charge de la CCFG et à intervenir avant signature du compromis de vente.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

N°167-2021 : DOMAINE ET PATRIMOINE : ALIÉNATIONS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CESSION DU LOT 6 DE LA ZAE LA FORÊT (CONTAMINE SUR ARVE) À L'ENTREPRISE JBS FRANCE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),**

- **APPROUVE** la cession, pour ses activités de production, à l'entreprise JBS France ou à toute personne morale qui s'y substituerait du lot 6 de la ZAE de la Forêt à Contamine sur Arve, composé de parcelles issues de divisions parcellaires à engager, d'une superficie approximative de 3075 m<sup>2</sup> à préciser par voie d'arpentage, au prix de 90€ / m<sup>2</sup> hors taxes ;

La présente cession sera réalisée sous les conditions suivantes :

- Désengagement de la Communauté de communes Faucigny-Glières envers JBS France ou la personne morale qui s'y substituerait en l'absence de signature de compromis de vente dans un délai de 1 an à compter de la date de la présente délibération. En l'absence de compromis signé dans le délai précité, la CCFG notifiera au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de se désengager du présent projet de cession dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier par le preneur. La délibération cessera de produire ses effets à compter des 2 mois sauf à ce qu'un compromis soit signé avant l'issue de ce délai ;
- Obtention d'un permis de construire conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du cahier des charges de cession de terrain et du cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales ;
- Désengagement de la Communauté de communes Faucigny-Glières envers JBS France ou la personne morale qui s'y substituerait en l'absence de signature de l'acte authentique de vente dans un délai de 1 an à compter de la date de signature du compromis de vente. En l'absence d'acte authentique signé dans le délai précité, la CCFG notifiera au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de se désengager du présent projet de cession dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier par le preneur. La délibération et le compromis de vente cesseront de produire leurs effets à compter des 2 mois sauf à ce que l'acte authentique soit signé avant l'issue de ce délai ;
- Résolution de la vente en cas de non commencement des travaux par l'acquéreur dans l'année suivant la signature de l'acte authentique de vente. Dans ce cas, le terrain vendu sera de plein droit acquis par la Communauté de communes Faucigny-Glières, sans recours, et le prix payé par l'acquéreur lui sera restitué sans versement d'indemnité et sans intérêt ;
- Droit de rachat par la Communauté de communes Faucigny-Glières du tènement en cas de commencement des travaux et de non-achèvement de la construction dans les trois ans suivant la signature de l'acte authentique de vente, à un prix défini conventionnellement ou, à défaut d'accord, au prix fixé par les services d'évaluation foncière de l'État ;



- Droit de préférence consenti à la Communauté de communes Faucigny-Glières pour une durée de dix ans suivant la signature de l'acte authentique de vente, en cas de revente par l'acquéreur de tout ou partie du bien, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques par adjudication amiable ou judiciaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout avant-contrat et acte authentique de vente à intervenir avec Maître Deluermoz, notaire à Bonneville, représentant la Communauté de communes Faucigny-Glières, et Maître Barthelet ou tout notaire représentant JBS France, ainsi que tout document afférent à la régularisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le cahier des charges de cession de terrain et le cahier de lotissement, dénommé également cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, qui seront annexés à l'avant contrat de vente et à l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent ;
- **AUTORISE** JBS France ou tout prestataire missionné par lui à réaliser sur le lot 6 les études de sol ainsi que les levées topographiques qui seraient nécessaires à l'élaboration de son projet ;
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au Budget Annexe ZAE CONTAMINE, sur l'imputation 7015.

Les prix indiqués n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

La surface définitive du terrain à céder sera déterminée par voie d'arpentage à la charge de la CCFG et à intervenir avant signature du compromis de vente.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**N°168-2021 : DOMAINE ET PATRIMOINE : ALIÉNATIONS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CESSIION DU LOT 7 DE LA ZAE LA FORÊT (CONTAMINE SUR ARVE) AUX ENTREPRISES MENONI PEINTURE ET GROUPE LALLIARD**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),**

- **APPROUVE** la cession à la Holding Antoine ou à toute personne morale qui s'y substituerait, pour les activités de l'entreprise Menoni et du Groupe Lalliard, du lot n°7 de la ZAE de la Forêt à Contamine sur Arve, composé de parcelles issues de divisions parcellaires à engager, d'une superficie approximative de 14043 m<sup>2</sup> à préciser par voie d'arpentage, au prix de 75€ / m<sup>2</sup> hors taxes ;
- La présente cession sera réalisée sous les conditions suivantes :
- Désengagement de la Communauté de Communes Faucigny-Glières envers la Holding Antoine ou toute personne qui s'y substituerait en l'absence de signature de l'acte authentique de vente avant le 31 décembre 2021. En l'absence d'acte authentique signé dans le délai précité, la CCFG notifiera au preneur par lettre recommandé avec accusé de réception sa décision de se désengager du présent projet de cession dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier par le preneur. La délibération cessera de produire ses effets à compter des 2 mois sauf à ce qu'un compromis soit signé avant l'issue de ce délai.
  - Obtention de permis de construire conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du cahier des charges de cession de terrain et du cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales ;
  - Résolution de la vente en cas de non commencement des travaux du bâtiment n°1 lié aux besoins de l'entreprise Menoni Peinture par l'acquéreur dans l'année suivant la signature de l'acte authentique de vente. Dans ce cas, le terrain vendu sera de plein droit acquis par la Communauté de communes Faucigny-Glières, sans recours, et le prix payé par l'acquéreur lui sera restitué sans versement d'indemnité et sans intérêt ;
  - Droit de rachat par la Communauté de communes Faucigny-Glières du tènement en cas de commencement des travaux et de non-achèvement de la construction du bâtiment n°1 lié aux besoins de l'entreprise Menoni Peinture dans les trois ans suivant la signature de l'acte authentique de vente, à un prix défini conventionnellement ou, à défaut d'accord, au prix fixé par les services d'évaluation foncière de l'État ;
  - Droit de rachat par la Communauté de communes Faucigny-Glières de la partie du tènement non utilisée pour la construction du bâtiment n°1 lié à l'activité de l'entreprise Menoni Peinture, en cas de non commencement des travaux du bâtiment n°2 lié aux besoins du groupe Lalliard par l'acquéreur dans les 3 années suivant la signature de l'acte authentique de vente. Dans ce cas, cette partie du terrain vendu sera de plein droit acquis par la Communauté de communes Faucigny-Glières, sans recours, et le prorata à la surface du prix payé par l'acquéreur lui sera restitué sans versement d'indemnité et sans intérêt ;
  - Droit de rachat par la Communauté de communes Faucigny-Glières de la partie du tènement non utilisée pour la construction du bâtiment n°1 lié à l'activité de l'entreprise Menoni Peinture, en cas de commencement des travaux et de non-achèvement de la construction du bâtiment n°2 lié aux besoins du groupe Lalliard dans les cinq ans suivant la signature de l'acte authentique de vente, à un prix défini conventionnellement ou, à défaut d'accord, au prix fixé par les services d'évaluation foncière de l'État ;
  - Droit de préférence consenti à la Communauté de communes Faucigny-Glières pour une durée de dix ans suivant la signature de l'acte authentique de vente, en cas de revente par l'acquéreur de tout ou partie du bien, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques par adjudication amiable ou judiciaire ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout avant-contrat et acte authentique de vente à intervenir avec Maître Deluermoz, notaire à Bonneville, représentant la Communauté de communes Faucigny-

Glières, et tout notaire représentant la Holding Anthoine ainsi que tout document afférent à la régularisation de cette acquisition ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le cahier des charges de cession de terrain et le cahier de lotissement, dénommé également cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, qui seront annexés à l'avant contrat de vente et à l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent ;
- **AUTORISE** la Holding Anthoine ou tout prestataire missionné par lui à réaliser sur le lot 7 les études de sol ainsi que les levés topographiques qui seraient nécessaires à l'élaboration de son projet ;
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au Budget Annexe ZAE CONTAMINE, sur l'imputation 7015.

Les prix indiqués n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

La surface définitive du terrain à céder sera déterminée par voie d'arpentage à la charge de la CCFG et à intervenir avant signature du compromis de vente.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

N°169-2021 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : ALIÉNATIONS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU LOT DE LA ZAE LA FORÊT CÉDÉ À L'ENTREPRISE DATAC TRANSPORT PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°143-2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),**

- **DIT** que la superficie du lot qui sera cédé à l'entreprise DATAC Transport ou à toute personne morale s'y substituant est d'environ 5017m<sup>2</sup> à confirmer par voie d'arpentage ;
- **DIT** que les autres conditions et stipulations de la délibération n°143-2021 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 restent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

N°170-2021 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT - OPAH FAUCIGNY GLIÈRES - AIDE AUX PARTICULIERS - DOSSIER N°074006437

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le versement de l'aide d'un montant maximal de 1 000 euros au bénéficiaire du dossier n°074006437. Le versement ne sera effectif qu'après réalisation des travaux, au vu des documents justificatifs. Il ne s'inscrira qu'en complément des aides octroyées par l'Anah
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la Région l'aide de 750 euros en faveur du bénéficiaire, dans les conditions prévues dans le mandat d'instruction du bonus de performance énergétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal, section LOLO ligne,20422.

N°171-2021 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - OPAH FAUCIGNY-GLIÈRES - AIDE AUX PARTICULIERS - DOSSIER N°074006416

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le versement de l'aide d'un montant maximal de 1 000 euros au bénéficiaire du dossier n°074006416. Le versement ne sera effectif qu'après réalisation des travaux, au vu des documents justificatifs. Il ne s'inscrira qu'en complément des aides octroyées par l'Anah.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à solliciter auprès de la Région l'aide de 750 euros en faveur du bénéficiaire, dans les conditions prévues dans le mandat d'instruction du bonus de performance énergétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal, section LOLO ligne20422

N°172-2021 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT - OPAH FAUCIGNY-GLIÈRES - AIDE AUX PARTICULIERS - DOSSIER N°074006320

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le versement de l'aide d'un montant maximal de 1 000 euros au bénéficiaire du dossier n°074006320. Le versement ne sera effectif qu'après réalisation des travaux, au vu des documents justificatifs. Il ne s'inscrira qu'en complément des aides octroyées par l'Anah.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la Région l'aide de 750 euros en faveur du bénéficiaire, dans les conditions prévues dans le mandat d'instruction du bonus de performance énergétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal, section LOLO ligne 20422.



N°173-2021 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : ENVIRONNEMENT - QUALITÉ DE L'AIR - ATMO AURA -  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022 POUR LE SUIVI ET L'INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée, pour le suivi et l'information sur la qualité de l'air sur le territoire intercommunal de la CCFG avec ATMO AURA ;
- **APPROUVE** le versement d'une aide 4900 € à ATMO-AURA.

N°174-2021 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA CCFG -  
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi pour l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à procéder aux mesures d'information nécessaires, à savoir :
  - la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération,
  - la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Service d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA)
  - la transmission du rapport aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

N°175-2021 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
(SPANC) DE LA CCFG - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi pour l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à procéder aux mesures d'information nécessaires, à savoir :
  - la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération,
  - la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Service d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA)
  - la transmission du rapport aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

N°176-2021 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE  
LA CCFG - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi pour l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à procéder aux mesures d'information nécessaires, à savoir :
  - la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération,
  - la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Service d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA)
  - la transmission du rapport aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

N°177-2021 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE PUBLIC  
DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-LUC ARCADE, BERTRAND MAURIS  
DEMOURILOUX),**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal rendre public ce rapport

N°178-2021 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - POLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS -  
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2020 du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

N°179-2021 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE  
SES AFFLUENTS (SM3A) - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-LUC ARCADE, BERTRAND MAURIS  
DEMOURILOUX),**

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

N°180-2021 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - RESTAURATION COLLECTIVE - SAEM CUISINES DU FAUCIGNY - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°189-2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE** Mme Annick VAZQUEZ YANEZ en tant que déléguée titulaire du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SAEM LES CUISINES DU FAUCIGNY ;
- **MODIFIE** en conséquence la délibération n°189-2020 : les délégués représentants la CCFG au sein de la SAEM LES CUISINES DU FAUCIGNY sont donc :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Annick VAZQUEZ YANEZ	Aline WATT-CHEVALLIER

N°181-2021 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT MIXTE H2EAUX - MODIFICATIONS STATUTAIRES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte H2Eaux joint en annexe, qui visent à une nouvelle répartition des délégués en fonction des compétences, supprime les délégués suppléants et supprime la carte schéma directeur eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à notifier cette délibération au Syndicat Mixte H2Eaux et à signer et exécuter tout document afférent.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.*

Le Président,  
**Stéphane VALLI**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.